

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Beynes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le dix-sept juin 2025, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Beynes, sous la présidence d'Yves REVEL, Maire.

PRÉSENTS

Y. REVEL (sauf pour les délibérations liées au vote des Comptes Administratifs - DEL2025/034/037/040), T. DOLLEANS, M. MATHIEU, P. LE COUSTOUR, S. MAIRESSE (à partir de 19h41, DEL2025/034), M. NOBLET, C. MORAIN, F. MARGUERETTAZ, P. CHARTON, N. PROUST, M.-J. ROSSI-JAOUEN, M. JOLY, P. GUILLONNEAU (à partir de 19h45, DEL2025/034), C. COPPIN, S. BEGUIER, S. LOISEL, F. KERVERN, S. SAUTEUR, D. DE ROQUEFEUIL, M. SIGNES-FREHEL

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

I. RAMBOZ pouvoir à S. LOISEL
J. MAILLARD pouvoir à M. SIGNES-FREHEL
V. COURIC pouvoir à C. MORAIN
N. DOS SANTOS pouvoir à S. SAUTEUR
E. MANHES pouvoir à P. LE COUSTOUR

ABSENTS EXCUSES

J. QUELLIER, C. LACROIX

SECRÉTAIRE

F. MARGUERETTAZ

Le quorum (fixé à 15) étant atteint avec 18 membres présents à l'ouverture de séance, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour de la séance :

I - Finances

- | | | |
|-----|-------------|--|
| I-1 | DEL2025-033 | Budget général : compte de gestion - exercice 2024 |
| I-2 | DEL2025-034 | Budget général : compte administratif - exercice 2024 |
| I-3 | DEL2025-035 | Budget général : affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement - exercice 2024 |
| I-4 | DEL2025-036 | Budget assainissement : compte de gestion - exercice 2024 |
| I-5 | DEL2025-037 | Budget assainissement : compte administratif - exercice 2024 |
| I-6 | DEL2025-038 | Budget assainissement : affectation définitive du résultat de la section d'exploitation- exercice 2024 |
| I-7 | DEL2025-039 | Budget Biens Immobiliers Meublés : compte de gestion - exercice 2024 |

- I-8 DEL2025-040 Budget Biens Immobiliers Meublés : compte administratif – exercice 2024
- I-9 DEL2025-041 Budget Biens Immobiliers Meublés : affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement – exercice 2024
- I-10 DEL2025-042 Garantie d'emprunt pour l'acquisition et l'amélioration de 9 logements situés 4 rue Nouvelle à Beynes, par « Immobilière 3F »
- I-11 DEL2025-043 Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour le remplacement de la clôture du centre de loisirs « La Maison des Enfants »
- I-12 DEL2025-044 Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour la rénovation de l'éclairage des centres de loisirs « La Maison des Enfants » et « La Chrysalide »
- I-13 DEL2025-045 Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour la rénovation intérieure du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- I-14 DEL2025-046 Tarifs municipaux

II - Ressources humaines

- II-1 DEL2025-047 Contrat d'apprentissage
- II-2 DEL2025-048 Modifications du tableau des effectifs
- II-3 DEL2025-049 Rémunération des agents assurant la distribution
- II-4 DEL2025-050 Suppression d'emplois

III - Direction générale

- III-1 DEL2025-051 Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines
- III-2 DEL2025-052 Modification des commissions thématiques

IV - Affaires scolaires

- IV-1 DEL2025-053 Critères de dérogations scolaires
- IV-2 DEL2025-054 Demande de dérogation pour l'organisation du temps scolaire à 4 jours
- IV-3 DEL2025-055 Participation aux frais de scolarité pour les enfants du dispositif ULIS et les enfants des communes extérieures
- IV-4 DEL2025-056 Etudes encadrées : mise en place d'un règlement intérieur et modification du règlement de fonctionnement périscolaires et extrascolaires
- IV-5 DEL2025-057 Etudes encadrées : modification de l'ordre de priorité des encadrants

V - Jeunesse

- V-1 DEL2025-058 Convention relative à l'intervention d'« Anima'jeunes » dans le cadre de l'accompagnement éducatif au collège François Rabelais de Beynes et convention de prise en charge des repas des animateurs

VI - Sports, vie associative et manifestations

- VI-1 DEL2025-059 Convention temporaire de partenariat événementiel

VII - Culture et patrimoine

- VII-1 DEL2025-060 Dispositif départemental « Entretien du patrimoine rural » : réalisation de travaux dans le cadre de la mise à jour du carnet d'entretien de l'église

VIII - Commande publique

- VIII-1 DEL2025-061 Résiliation du contrat de concession en délégation de service public de la gestion et du service d'exploitation de la crèche « Les Farfadets » (sous réserve de réponse du délégataire à la mise en demeure de reprise de son activité)

DELIBERATION N°2025/033 : BUDGET GÉNÉRAL : COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2024

Il est proposé au Conseil Municipal l'approbation du Compte de Gestion 2024 du Receveur Municipal pour le Budget Général.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2024, mentionnées dans le Compte de Gestion du Receveur, tant en dépenses qu'en recettes, est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Le Compte de Gestion doit être voté avant l'adoption du Compte Administratif.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le Compte de Gestion 2024 du Receveur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n°2702 du 17/12/2010 rappelant certaines règles budgétaires et l'obligation de voter le compte de gestion avant le compte administratif,

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique le 10 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

par 20 voix Pour, 3 Abstentions (Mmes BEGUIER, DE ROQUEFEUIL, M. COPPIN)

Article unique

Adopte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2024 du Budget Général dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

DELIBERATION N°2025/034 : BUDGET GÉNÉRAL : COMPTE ADMINISTRATIF-EXERCICE 2024

Le Compte Administratif retrace tous les mouvements financiers intervenus au cours de l'exercice 2024.

La balance générale fait apparaître les résultats suivants après affectation des résultats de l'exercice 2023.

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
A - Résultat antérieur	-1 576 667,13	632 055,39	- 944 611,74
Opérations de l'exercice			
B - Dépenses	2 237 761,73	10 874 575,01	13 112 336,74
C- Recettes	3 854 632,01	11 640 830,93	15 495 462,94
RÉSULTAT GÉNÉRAL (A+C-B)	40 203,15	1 398 311,31	1 438 514,46

Pour la section d'investissement, il faut également prendre en compte les restes à réaliser en dépenses pour 910 714,98 € (correspondant notamment aux travaux de voirie et d'éclairage public) et en recettes pour 410 787,84 € (correspondant notamment aux soldes des subventions attendues pour les travaux du Centre culturel et du solde de fonds de concours pour des travaux dans les bâtiments communaux).

Le résultat cumulé d'investissement intégrant les crédits reportés est un déficit de 459 723,99€.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement, les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 93,36% et les recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels) ont été réalisées à hauteur de 102,76% (ce sont surtout les recettes d'imposition qui ont été supérieures aux prévisions établies par le service des impôts ainsi que les droits de mutation et les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales).

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le Compte Administratif du budget Général de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n°2702 du 17/12/2010 rappelant certaines règles budgétaires et l'obligation de voter le compte de gestion avant le compte administratif,

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique le 10 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

par 19 voix Pour, 5 Contre (Mmes BEGUIER, DE ROQUEFEUIL, SAUTEUR, MM COPPIN, DOS SANTOS)

Article unique

Décide de statuer favorablement sur l'ensemble des opérations budgétaires et comptables effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire pour le budget général de la Ville.

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
A - Résultat antérieur	-1 576 667,13	632 055,39	944 611,74
Opérations de l'exercice			
B - Dépenses	2 237 761,73	10 874 575,01	13 112 336,74
C- Recettes	3 854 632,01	11 640 830,93	15 495 462,94
RÉSULTAT GÉNÉRAL (A+C-B)	40 203,15	1 398 311,31	1 438 514,46

Mme SAUTEUR souhaite faire une remarque quant à la présence d'un policier municipal pendant 6 mois et plus un seul les six derniers mois 2024 sur trois postes inscrits.

M. DOLLEANS indique que sur le chapitre 012, un certain nombre de postes étaient budgétés sur 2024 et, pour des problématiques de recrutement, des personnes n'ont pas pu être affectées sur ces postes-là. Ceci explique les presque 350 000 € d'écart entre le budget (ce qui avait été inscrit sur les postes ouverts) et le réalisé, notamment la police municipale.

Mme SAUTEUR dit qu'il s'agit donc plus d'un concours de circonstance que d'effort sur le poste de la police municipale.

M. DOLLEANS rajoute que dans le budget 2025, des efforts ont été faits par les services puisqu'il y a une légère baisse sur le chapitre 012 en ouverture de postes malgré les augmentations contraintes par la hausse des indices et des pourcentages sur toutes les années qui auraient conduit à une augmentation entre 210 et 240 000 € de ce poste-là et qui a été maintenu à l'équilibre.

Mme SAUTEUR revient sur la CFE et aimerait comprendre la différence entre les 2 212 000 € en 2014 comparés aux 663 568 € de 2024.

M. le Maire lui indique que sur les comptes de Cœur d'Yvelines et notamment sur ceux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui se réunit régulièrement, apparaissent les chiffres des frais de restauration, énergie...

Mme SAUTEUR n'est pas satisfaite de cette explication et revient sur sa question.

M. DOLLEANS donne une explication générale à savoir qu'à une époque la taxe professionnelle était basée sur les recettes transférées à la Communauté de Communes pour fixer les reversements. Entre temps l'Etat a changé de dispositif et est passé à la CFE et d'autres choses ont été intégrées dedans pour déduction, pas de possibilité de donner des détails, ce qui a entraîné la baisse avec notamment des ponctions diverses.

Mme SAUTEUR explique que la CFE a été créée en 2010 et si on revient à la CFE 2024 il y a une différence négative de 1 550 000 € que Cœur d'Yvelines verserait en trop à la commune.

M. DOLLEANS dit que la somme totale de reversement a été figée au moment de la création de Cœur d'Yvelines.

Mme SAUTEUR s'inquiète du fait qu'une décision figée peut être à nouveau prise. De plus, si Beynes sort de Cœur d'Yvelines pour créer une nouvelle intercommunalité de communes et que les compteurs sont remis à zéro va-t-elle repartir sur les 663 568 € ?

M. DOLLEANS doit faire un tableau comparatif. Il propose qu'un dossier soit préparé et présenté en questions diverses lors du prochain Conseil Municipal.

Mme SAUTEUR approuve puis elle reprend l'état de la dette du compte administratif et à ce jour se questionne sur l'affectation par la commune des 4 343 608 € d'emprunts qui ont été levés.

M. DOLLEANS indique que beaucoup de réparations ont été effectuées sur les voiries, les réseaux et quelques projets importants (le terrain synthétique, La Barbacane...). En 2020, 30% de l'enveloppe d'investissement a été mobilisée pour la mise aux normes de bâtiments.

Mme SAUTEUR dit que la commune avait des restes à réaliser légués par l'équipe municipale précédente.

M. le Maire intervient pour donner un exemple de dépenses supplémentaires non prévues de la salle « L'Escapade ».

M. DOLLEANS ajoute qu'en groupe majoritaire a été décidé un stock de dettes à hauteur de 6 M€ maximum pour maintenir l'investissement sur la commune, l'entretien et pour redresser les finances en réorganisant son fonctionnement.

Mme SAUTEUR ne voit pas de grands projets associés aux 4 M€ et trouve cette somme trop importante.

M. le Maire répond que beaucoup de rénovation de routes ont été faites pour plusieurs centaines de milliers d'euros.

Mme SAUTEUR n'est pas d'accord avec le reprofilage des dettes en fin de contrat qui a coûté beaucoup plus cher à la commune, environ 40 000 € pour donner un peu de marge de manœuvre. Cette opération n'a pas été formidable pour la commune.

M. DOLLEANS répond que cette opération a été nécessaire pour assainir et avoir des marges de manœuvre pour faire de l'investissement contraint notamment sur l'état des voiries et des bâtiments. Trois emprunts avec une échéance à 5-6 ans ont été reprofilés sur 10 ans.

DELIBERATION N°2025/035 : BUDGET GÉNÉRAL : AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2024

L'instruction de la comptabilité M57 impose aux Collectivités Territoriales d'affecter leur résultat de Fonctionnement. Ce résultat doit en priorité combler le déficit d'investissement s'il y a lieu.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter définitivement le résultat 2024, soit la somme de 1 398 311,31 € de la façon suivante :

⇒ 459 723,99 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé »

⇒ 938 587,32 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » dans la section de Fonctionnement.

Ces montants ont été repris au Budget Primitif 2025.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter définitivement le résultat de la section de fonctionnement du budget Général de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n°2702 du 17/12/2010 rappelant certaines règles budgétaires et l'obligation de voter le compte de gestion avant le compte administratif,

Vu la délibération n°2025/015 reprenant par anticipation les résultats de l'exercice 2024 du budget général,

Vu le vote du Compte de Gestion 2024 et du Compte Administratif 2024 du budget général,

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique le 10 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

par 19 voix Pour, 5 Contre (Mmes BEGUIER, DE ROQUEFEUIL, SAUTEUR, MM COPPIN, DOS SANTOS)

Article unique

Décide d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2024 comme suit :

⇒ 459 723,99 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé. »

⇒ 938 587,32 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » dans la section de Fonctionnement.

Ces montants ont été repris au Budget Primitif 2025.

DELIBERATION N°2025/036 : BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2024

Il est proposé au Conseil Municipal l'approbation du Compte de Gestion 2024 du Receveur Municipal pour le Budget d'Assainissement.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2024, mentionnées dans le Compte de Gestion du Receveur, tant en dépenses qu'en recettes, est conforme au Compte Administratif du budget Assainissement.

Le Compte de Gestion doit être voté avant l'adoption du Compte Administratif.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le Compte de Gestion 2024 du Receveur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n°2702 du 17/12/2010 rappelant certaines règles budgétaires et l'obligation de voter le compte de gestion avant le compte administratif,

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique le 10 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

Article unique

Adopte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2024 du Budget Assainissement dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

DELIBERATION N°2025/037 : BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2024

Le Compte Administratif retrace tous les mouvements financiers intervenus au cours de l'exercice 2024.

La balance générale fait apparaître les résultats suivants après affectation des résultats de l'exercice 2023.

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
A - Résultat antérieur	-487 810,24	459 541,31	- 28 268,93
Opérations de l'exercice			
B - Dépenses	755 017,93	396 202,06	1 151 219,99
C- Recettes	625 618,04	681 324,19	1 306 942,23
RÉSULTAT GÉNÉRAL (A+C-B)	-617 210,13	744 663,44	127 453,31

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n°2702 du 17/12/2010 rappelant certaines règles budgétaires et l'obligation de voter le compte de gestion avant le compte administratif,

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique le 10 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

Article unique

Décide de statuer favorablement sur l'ensemble des opérations budgétaires et comptables effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire pour le budget Assainissement de la Ville.

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
A - Résultat antérieur	-487 810,24	459 541,31	-28 268,93
Opérations de l'exercice			
B - Dépenses	755 017,93	396 202,06	1 151 219,99
C- Recettes	625 618,04	681 324,19	1 306 942,23
RÉSULTAT GÉNÉRAL (A+C-B)	-617 210,13	744 663,44	127 453,31

Pour la section d'investissement, il faut également tenir compte des restes à réaliser s'élevant à 303 433,12 € en dépenses et à 239 560,63 € en recettes correspondant aux dépenses et aux recettes liées aux travaux de raccordement des particuliers au réseau d'assainissement.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le Compte Administratif du budget Assainissement de l'année 2024.

DELIBERATION N°2025/038 : BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION - EXERCICE 2024

L'instruction de la comptabilité M49 impose aux Collectivités Territoriales d'affecter leur résultat d'exploitation. Ce résultat doit en priorité combler le déficit d'Investissement s'il y a lieu.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter définitivement le résultat 2024, soit la somme de 744 663,44 € de la façon suivante :

⇒ 681 082,62 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé ».

⇒ 63 580,82 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » dans la section de Fonctionnement.

Ces montants ont été repris au Budget Primitif 2025.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter définitivement le résultat de la section de fonctionnement du budget Assainissement de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n°2702 du 17/12/2010 rappelant certaines règles budgétaires et l'obligation de voter le compte de gestion avant le compte administratif,

Vu la délibération n°2025/017 reprenant par anticipation les résultats de l'exercice 2024 du budget Assainissement,

Vu le vote du Compte de Gestion 2024 et du Compte Administratif 2024 du budget Assainissement,

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique le 10 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

Article unique

Décide d'affecter définitivement le résultat d'exploitation constaté au Compte Administratif 2024 comme suit :

⇒ 681 082,62 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé ».

⇒ 63 580,82 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » dans la section de Fonctionnement.

Ces montants ont été repris au Budget Primitif 2025.

DELIBERATION N°2025/039 : BUDGET BIENS IMMOBILIERS MEUBLES : COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2024

Il est proposé au Conseil Municipal l'approbation du Compte de Gestion 2024 du Receveur Municipal pour le Budget Biens Immobiliers Meublés.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2024, mentionnées dans le Compte de Gestion du Receveur, tant en dépenses qu'en recettes, est conforme au Compte Administratif du budget Biens Immobiliers Meublés.

Le Compte de Gestion doit être voté avant l'adoption du Compte Administratif.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le Compte de Gestion 2024 du Receveur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n°2702 du 17/12/2010 rappelant certaines règles budgétaires et l'obligation de voter le compte de gestion avant le compte administratif,

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique le 10 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

par 22 voix Pour, 3 Abstentions (Mmes BEGUIER, DE ROQUEFEUIL, M. COPPIN)

Article unique

Adopte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2024 du Budget Biens Immobiliers Meublés dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

DELIBERATION N°2025/040 : BUDGET BIENS IMMOBILIERS MEUBLES : COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2024

Le Compte Administratif retrace tous les mouvements financiers intervenus au cours de l'exercice 2024.

La balance générale fait apparaître les résultats suivants après affectation des résultats de l'exercice 2023.

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
A - Résultat antérieur	41 276,66	22 153,92	63 430,58
Opérations de l'exercice			
B - Dépenses	100 316,64	71 570,10	171 886,74
C- Recettes	39 332,26	124 356,57	163 688,83
RÉSULTAT GÉNÉRAL (A+C-B)	-19 707,72	74 940,39	55 232,67

Pour la section d'investissement, Il faut tenir compte également des restes à réaliser (correspondant aux travaux et matériels pour la salle L'Escapade) en dépenses pour 27 690,86 € et 0 € en recettes ce qui donne un résultat d'ensemble de 27 541,81 €.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le compte administratif du budget Biens Immobiliers Meublés de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n°2702 du 17/12/2010 rappelant certaines règles budgétaires et l'obligation de voter le compte de gestion avant le compte administratif,

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique le 10 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

par 19 voix Pour, 2 Contre (Mme SAUTEUR, M. DOS SANTOS) et 3 Abstentions (Mmes BEGUIER, DE ROQUEFEUIL, M. COPPIN)

Article unique

Décide de statuer favorablement sur l'ensemble des opérations budgétaires et comptables effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire pour le budget Biens Immobiliers Meublés.

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
A - Résultat antérieur	41 276,66	22 153,92	63 430,58
Opérations de l'exercice			
B - Dépenses	100 316,64	71 570,10	171 886,74
C- Recettes	39 332,26	124 356,57	163 688,83
RÉSULTAT GÉNÉRAL (A+C-B)	-19 707,72	74 940,39	55 232,67

Mme SAUTEUR demande si la commune a eu des explications quant à l'augmentation de l'électricité sur « L'Escapade » et si la décision 2025/049 sur les contrats d'électricité est liée aux résultats de l'audit. Cette dernière va occasionner des économies, elle souhaite en connaître le montant.

M. DOLLEANS répond que des études ont été mandatées et sont en cours, la décision n'est pas liée à ces études.

M. NOBLET lui communiquera.

Mme SAUTEUR souhaite expliquer son vote contre car elle ne trouve pas normal que les beynois payent plus cher que les associations extérieures pour la salle de « L'Escapade ».

DELIBERATION N°2025/041 : BUDGET BIENS IMMOBILIERS MEUBLES : AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2024

L'instruction de la comptabilité M57 impose aux Collectivités Territoriales d'affecter leur résultat de Fonctionnement. Ce résultat doit en priorité combler le déficit d'Investissement s'il y a lieu.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter définitivement le résultat 2024, soit la somme de 74 940,39 € de la façon suivante :

- ⇒ 47 398,58 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé ».
- ⇒ 27 541,81 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » dans la section de Fonctionnement.

Ces montants ont été repris au Budget Primitif 2025.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter définitivement le résultat de la section de fonctionnement du budget Biens Immobiliers Meublés de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n°2702 du 17/12/2010 rappelant certaines règles budgétaires et l'obligation de voter le compte de gestion avant le compte administratif,

Vu la délibération n°2025/019 reprenant par anticipation les résultats de l'exercice 2024 du budget Biens immobiliers Meublés,

Vu le vote du Compte de Gestion 2024 et du Compte Administratif 2024 du budget Biens Immobiliers Meublés,

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique le 10 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

par 20 voix Pour, 2 Contre (Mme SAUTEUR, M. DOS SANTOS) et 3 Abstentions (Mmes BEGUIER, DE ROQUEFEUIL, M. COPPIN)

Article unique

Décide d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2023 comme suit :

- ⇒ 47 398,58 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé ».
- ⇒ 27 541,81 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » dans la section de Fonctionnement.

Ces montants ont été repris au Budget Primitif 2025.

DELIBERATION N°2025/042 : GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE 9 LOGEMENTS SITUES 4 RUE NOUVELLE A BEYNES PAR IMMOBILIERE 3F

Par courrier du 14 septembre 2022, IMMOBILIERE 3F a sollicité la commune de Beynes afin d'obtenir un accord sur le projet d'acquisition et d'amélioration de 9 logements collectifs et 9 places de stationnement au 4 rue Nouvelle à Beynes et que la commune garantisse l'emprunt nécessaire à ce projet.

Par courrier du 21 septembre 2022, la commune de Beynes a émis un avis favorable pour ces deux demandes. En contrepartie, un contingent de 2 logements sera mis à disposition de la Commune de Beynes durant toute la période de garantie.

IMMOBILIERE 3F a envoyé le 2 mai 2025 les documents nécessaires afin que la Ville puisse délibérer sur la garantie d'emprunt à effectuer auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le contrat de prêt contient six lignes et est joint à ce projet de délibération.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'accorder la garantie d'emprunt pour le projet au 4 rue nouvelle et d'autoriser le maire à signer tous documents s'y référant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code civil, article 2305,

Vu le contrat de prêt N°172515 en annexe signé entre IMMOBILIERE 3F ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique le 10 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Beynes accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 216 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 172515 constitué de 6 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 216 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : M. le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à la garantie d'emprunt y compris la convention de réservation de logements.

DELIBERATION N°2025/043 : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES POUR LE REMPLACEMENT DE LA CLÔTURE DU CENTRE DE LOISIRS « LA MAISON DES ENFANTS »

La commune de Beynes souhaite procéder au remplacement de la clôture du Centre de Loisirs « La Maison des Enfants » qui en l'état, ne peut garantir contre les intrusions extérieures.

L'objectif principal de ce projet est d'empêcher ou de ralentir l'intrusion et ainsi de mettre en sécurité la Maison des Enfants.

La commune de Beynes peut bénéficier de l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Commune Cœur d'Yvelines de 6 242,11 €.

Le plan de financement est le suivant :

- TOTAL DES DEPENSES = 12 484,22 € HT soit 14 981,06 € TTC
- FONDS DE CONCOURS = 6 242,11 €
- PART FINANCEE PAR LA COMMUNE = 6 242,11 € HT soit 8 738,95 € TTC (ce montant correspond au solde restant à financer HT et à la TVA totale de l'opération)

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le projet envisagé pour un coût total de 12 484,22 € HT soit 14 981,06 € TTC,

Vu la possibilité d'obtenir un financement de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines dans le cadre des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune de Beynes,

Après consultation de la Commission des Finances et Vie économique du 10 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

Article 1

Décide de procéder à des travaux de remplacement de la clôture du centre de loisirs « La Maison des enfants » pour un montant estimé à 12 484,22 € HT soit 14 981,06 € TTC,

Article 2

Sollicite l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de fourniture et pose d'une clôture à hauteur de 6 242,11 €,

Article 3

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,

Article 4

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025,

Article 5

Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251.

DELIBERATION N°2025/044 : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DES CENTRES DE LOISIRS « LA MAISON DES ENFANTS ET LA CHRYSALIDE »

La commune de Beynes souhaite rénover l'éclairage intérieur des Centres de Loisirs « La Maison des Enfants » et « La Chrysalide » afin de réduire les consommations énergétiques et de se conformer au Décret Tertiaire.

L'objectif principal de ce projet est de réduire les dépenses en électricité de la collectivité dans les bâtiments publics en remplaçant les éclairages vétustes par des Leds (relamping).

Les différents avantages de cette technologie sont :

- Une économie d'énergie : de 80 % moins par rapport à l'éclairage traditionnel.
 - Une durabilité bien supérieure à celle des tubes néons.
 - Un confort visuel amélioré grâce à la possibilité de varier l'intensité de la lumière et ainsi d'adapter l'éclairage aux différents espaces.
 - Une réduction significative des coûts de maintenance, les Leds nécessitant peu d'intervention.
- Ce projet consiste en un relamping de la Maison des Enfants.

La commune de Beynes peut bénéficier de l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines de 4 520 €.

Le plan de financement est le suivant :

- TOTAL DES DEPENSES = 9 040 € HT soit 10 848 € TTC
- FONDS DE CONCOURS = 4 520 €
- PART FINANCEE PAR LA COMMUNE = 4 520 € HT soit 6 328 € TTC (ce montant correspond au solde restant à financer HT et à la TVA totale de l'opération)

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le projet envisagé pour un coût total de 9 040 € HT soit 10 848 € TTC,

Vu la possibilité d'obtenir un financement de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines dans le cadre des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune de Beynes,

Après consultation de la Commission des Finances et Vie économique du 10 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

Article 1

Décide de procéder à des travaux de rénovation de l'éclairage des centres de loisirs « La Maison des Enfants » et « La Chrysalide » pour un montant estimé à 9 040 € HT soit 10 848 € TTC,

Article 2

Sollicite l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de rénovation de l'éclairage des centres de loisirs par des Leds à hauteur de 4 520 €,

Article 3

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,

Article 4

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025,

Article 5

Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251.

DELIBERATION N°2025/045 : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES POUR LA RENOVATION INTERIEURE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La commune de Beynes souhaite rénover son bâtiment accueillant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). L'objectif principal de ce projet est d'améliorer l'accueil des usagers du CCAS en modernisant le rez-de-chaussée, en remplaçant l'escalier d'accès à l'étage et en rénovant le sol de l'étage.

Ce projet comprend/

- ❖ Au rez-de-chaussée :
 - modification d'une cloison de la banque d'accueil,
 - rénovation de l'électricité,
 - changement du sol,

- remplacement du faux-plafond par des dalles acoustiques,
- modernisation de l'éclairage,
- mise en peinture des murs.
- ❖ L'escalier
 - remplacement de l'escalier actuel.
- ❖ A l'étage :
 - rénovation du sol,
 - mise en peinture des murs.

La commune de Beynes peut bénéficier de l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Commune Cœur d'Yvelines de 40 980 €.

Le plan de financement est le suivant :

- TOTAL DES DEPENSES = 81 960 € HT soit 98 352 € TTC
- FONDS DE CONCOURS = 40 980 €
- PART FINANCEE PAR LA COMMUNE = 40 980 € HT soit 57 372 € TTC (ce montant correspond au solde restant à financer HT et à la TVA totale de l'opération)

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le projet envisagé pour un coût total de 81 960 € HT soit 98 352 € TTC,

Vu la possibilité d'obtenir un financement de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines dans le cadre des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune de Beynes,

Après consultation de la Commission des Finances et Vie économique du 10 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

par 24 voix Pour, 1 Abstention (Mme SAUTEUR)

Article 1

Décide de procéder à des travaux de rénovation intérieure du Centre Communal d'Action Sociale pour un montant estimé à 81 960 € HT soit 98 352 € TTC,

Article 2

Sollicite l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de rénovation du Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 40 980 €,

Article 3

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,

Article 4

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025,

Article 5

Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251.

Mme BEGUIER souhaite savoir si des devis ont été demandés pour les travaux et souhaite connaître les motivations quant au choix de celle retenue.

M. NOBLET répond qu'ils ont reçu plusieurs devis et l'analyse des offres a été faite pour retenir la société en charge des travaux.

Mme SAUTEUR s'abstiendra car elle ne comprend pas que des travaux soient engagés à hauteur de 100 000 € pour le CCAS et qu'il ne soit toujours pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Mme BEGUIER trouve en effet dommage que les personnes âgées ou à mobilité réduite ne puissent accéder à ce bâtiment notamment par les trottoirs. Le CCAS aurait pu être installé sur un autre lieu plutôt que de dépenser pour les travaux.

Mme MATHIEU répond que cela a été vu avec le Département et ces personnes seront reçues dans un bureau du rez-de-chaussée.

DELIBERATION N°2025/046 : TARIFS MUNICIPAUX

Depuis 2022, les tarifs municipaux ont évolué et ont fait l'objet de différentes délibérations. En mettant en place une régie unique, la Ville a souhaité simplifier les démarches des usagers, centraliser les paiements et leur gestion, limiter les interlocuteurs entre payeur et le Service de Gestion comptable.

Dans cette dynamique, la Ville décide d'uniformiser et de rassembler en une seule délibération, la majorité des tarifs municipaux, à l'exception de ceux relatifs à la location de la salle des réceptions « L'Escapade » (DEL2024/077) et des prestations de la crèche familiale « Les Lutins » (DEL2024/063).

Les tarifs municipaux sont donc rassemblés dans une seule et unique délibération et demeurent inchangés, à l'exception des points suivants :

- Occupation du Domaine Public : diminution des tarifs,
- Marché communal : distinction forfait abonné (2 jours ou 1 jour / semaine),
arrondi des tarifs,
suppression de certains tarifs en fonction des usages,
création d'un tarif « marché d'exception »,
- Communication : création de tarifs pour l'encart publicitaire des supports de communication édités par la Ville ; désormais celle-ci prend en charge la prospection et la gestion de la publicité en direct avec les commerçants.
- Activités Extra-périscolaires : modification du tarif « extérieurs ».
- Funéraires : augmentation de certains tarifs (voir XI de l'annexe), non modifiés depuis 2021

De plus, les usages relatifs au personnel communal feront l'objet d'un article de cette nouvelle délibération.

L'ensemble des nouveaux tarifs est annexé au présent rapport.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et modifier les tarifs,

Considérant la nécessité de regrouper la majorité des tarifs municipaux, la Commune décide d'uniformiser et de rassembler ses tarifs en une seule et unique délibération.

Précise que si les délibérations sont rassemblées dans la présente, les tarifs et leur calcul demeurent inchangés à l'exception des articles nommés ci-dessous.

Après consultation des Commissions :

- Vie démocratique, affaires générales et communication le 12 juin 2025,
- Finances et vie économique le 10 juin 2025,
- Vie associative, sportive et culturelle le 10 juin 2025,
- Travaux le 10 juin 2025,
- Jeunesse enfance et périscolaire le 11 juin 2025
- Culture et patrimoine le 5 juin 2025,
- Ressources humaines le 10 juin 2025.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

par 22 voix Pour, 2 voix Contre (Mme SAUTEUR, M. DOS SANTOS), 1 Abstention (Mme RAMBOZ)

Article 1

Approuve l'ensemble des tarifs municipaux annexé à la présente délibération.

Article 2

Abroge toutes les délibérations tarifaires précédentes, exceptées :

- La DEL2024/063 : règlement de fonctionnement de la crèche « Les Lutins »
- La DEL2024/077 : tarifs de la salle des réceptions « L'Escapade ».

Article 3

Précise que la tarification sur le Droit d'Occupation du Domaine public sera applicable au 1^{er} juillet 2025

Article 4

Précise que la tarification des activités périscolaires des « extérieurs » sera applicable au 1^{er} septembre 2025.

Article 5

Précise que la tarification funéraire sera applicable au 1^{er} septembre 2025.

Article 6

Approuve la gestion en régie directe des insertions publicitaires et les tarifs annexés, avec une entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2025. L'encaissement des sommes versées par les annonceurs sera effectué via la régie « Marché communal ».

Article 7

Précise que la tarification du marché communal sera applicable au 1^{er} janvier 2026.

Mme DE ROQUEFEUIL trouve dommage de ne pas avoir les anciens tarifs entre parenthèse surtout si les nouveaux tarifs sont visibles par la population.

Mme SAUTEUR intervient concernant les tarifs des logements communaux : loyer mensuel du 5 pièces (802,08 €) à une personne qui ne fait pas partie de la mairie et loyer du local commercial de la Place St Martin. Elle souhaiterait savoir comment ils ont été déterminés.

M. le Maire explique qu'ils ont été recalculés par rapport aux anciens tarifs.

Mme SAUTEUR dit que ces anciens tarifs étaient particuliers et destinés aux infirmières.

M. DOLLEANS rajoute que les tarifs n'ont pas été changés (280 €) afin d'attirer des commerçants sur la commune et du fait de la taille du local.

Mme SAUTEUR demande ce que va devenir ce local car le locataire actuel partirait. Il n'est jamais présent et donc la commune pourrait lui donner congé pour un commerce plus attractif.

M. DOLLEANS explique qu'il faut rendre attractif Beynes pour les commerces. Une manager de commerces a été embauchée et a tous les outils nécessaires pour démarcher les commerçants qui seraient intéressés pour s'installer à Beynes. Si le locataire actuel souhaite partir, la manager se chargera de trouver un remplaçant.

Mme SAUTEUR pense que ces locaux commerciaux dont la commune est propriétaire doivent servir de levier pour l'attractivité des secteurs dans lesquels ils sont ; peut-être faire un appel à candidature pour ce petit local. De plus, il n'est pas mentionné le loyer de l'autre local (épicerie) du Val des 4 Pignons.

M. DOLLEANS insiste sur le fait de laisser la manager travailler sur ces points. Il est possible de la contacter pour lui soumettre des idées. Sur l'épicerie du Val, les archives seront entreposées.

Mme SAUTEUR revient sur le F5 pour savoir si l'attribution est passée par le CCAS ou par une Commission.

M. le Maire ne peut répondre dans l'immédiat et se renseignera pour lui répondre.

Mme SAUTEUR ne comprend pas le tarif de la Maison Médicale : les parties communes et les espaces communs.

M. DOLLEANS explique que les parties communes sont pour l'accueil du public et l'espace commun est la salle de réunion pour les professionnels de santé avec un loyer de 5€/m² proportionnel à la quote-part d'occupation. Les 10€/m² pour les parties communes sont également proportionnels à la quote-part d'occupation.

DELIBERATION N°2025/047 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Définition :

L'apprentissage est une formation en alternance. Il est encadré par un contrat de travail de droit privé à durée déterminée qui permet de suivre par alternance des périodes de formation en entreprise d'une part et en centre de formation d'autre part. Une manière pour les apprentis d'être en contact étroit avec le monde professionnel.

Pendant la durée de son contrat, l'apprenti est accompagné par un maître d'apprentissage. Ce dernier encadre l'apprenti et lui confie des missions en relation directe avec le diplôme préparé. Il est garant du développement de ses compétences et assure son suivi avec son centre de formation.

Etat des lieux de l'apprentissage à Beynes :

VILLE DE BEYNES	Nombre d'apprentis présents sur l'année	Reste à charge collectivité Coût frais pédagogiques en € (chapitre 011)	Coût masse salariale en € (chapitre 012)	Coût total en €
2021	1	2 602.25	7 938.80	10 541.05
2022	2	7 918.50	5 689.10	13 607.60
2023	2	1 420	21 326	22 746
2024	3	4 780	22 679	27 459

Le reste à charge des frais pédagogiques concernent des contrats antérieurs à 2024.

Objectifs :

La collectivité souhaite poursuivre son engagement dans la promotion de l'apprentissage afin de permettre à la fois :

- de participer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- de répondre aux besoins des services et d'anticiper des départs éventuels d'agents en assurant un transfert de compétences et la promotion des métiers de la fonction publique territoriale ;
- de contribuer à remplir les obligations relatives aux subventions régionales.

Pour ce faire, la collectivité souhaite conclure dès la rentrée scolaire 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	FONCTIONS DE L'APPRENTI	NOMBRE D'APPRENTI	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION	MAITRE D'APPRENTISSAGE
Enfance	Animateur enfance	1	BPJEPS LTP (niveau 4)	10 à 18 mois	Directeur périscolaire

Rémunération :

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de son ancienneté dans le contrat. Au 1er janvier 2025, le SMIC brut horaire est de 11,88 € et le SMIC mensuel brut de 1 801,80 € pour un temps plein.

La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) :

Situation	Jusqu'à 17 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27 % du SMIC 486.49 €	43% du SMIC 774.77 €	53% du SMIC 954.95 €	100% du SMIC 1 801.80 €
2 ^{ème} année	39% du SMIC 702.70 €	51% du SMIC 918.92 €	61% du SMIC 1 099.10 €	
3 ^{ème} année	55% du SMIC 990.99 €	67% du SMIC 1 207.21 €	78% du SMIC 1 405.40 €	

Le coût estimatif pour la Ville se situe entre 8 000 et 15 000 € par an et par apprenti en fonction du profil du jeune, du niveau de qualification et de l'ancienneté du contrat.

Financement des frais de formation :

Au vu de la fin annoncée des contributions de l'Etat et de « France compétences » aux frais de formation des apprentis du secteur public local, des engagements budgétaires liés au titre des cohortes antérieures et du renchérissement des coûts de formation appliqués par les CFA, la capacité de financement de l'apprentissage territorial par le CNFPT permet la prise en charge des frais de formation, en 2025 et pour les années suivantes, de 5000 contrats d'apprentis.

Sur la base des 5 000 contrats finançables en 2025, un critère supplémentaire de priorité a été ajouté à ceux de 2024 : le CNFPT ne prendra en charge désormais que les qualifications inférieures aux niveaux 6 et 7 (niveaux bac +3 et au-delà), qui couvrent 37 métiers identifiés comme étant en tension. Par ailleurs, en cas d'arbitrage nécessaire, le CNFPT regardera le nombre d'équivalents temps plein inscrits au tableau des effectifs des emplois permanents dans l'état du personnel annexé au budget.

Aussi, le BPJEPS LTP rentre dans le niveau de diplôme finançable par le CNFPT. Par ailleurs, le métier d'animateur enfance jeunesse fait partie de la liste des métiers en tension. La demande d'accord de financement devra être effectuée dans les trois mois avant la date de début d'exécution du contrat déclarée.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de recourir à ce contrat d'apprentissage.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour les contrats signés à partir du 1er janvier 2023 et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ainsi que la convention d'objectifs et de moyens signée par le CNFPT et l'Etat pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus ainsi qu'à des personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou administration ;

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de droit privé à durée déterminée, conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur. L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale et pour partie en centre de formation d'apprentis. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires,

Après l'avis du Comité Social Territorial du 5 mai 2025,

Après consultation des membres de la commission Ressources Humaines le 10 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Article 1

Décide le recours au contrat d'apprentissage.

Article 2

Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2025, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	FONCTIONS DE L'APPRENTI	NOMBRE D'APPRENTI	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
Enfance	Animateur enfance	1	BPJEPS LTP (niveau 4)	10 à 18 mois

Article 3

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Article 4

Dit que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

Mme BEGUIER demande si les trois contrats précédents sur 2024 sont conservés et dans quel service.

M. le Maire répond qu'un contrat 2024 est aux Finances et un autre est en cours à l'enfance.

DELIBERATION N°2025/048 : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu du nouvel organigramme des services de la Ville adopté en mai 2024, des choix de ne pas remplacer certains postes et des différents mouvements de personnel, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville en apportant les modifications liées aux changements mentionnés ci-après.

	FILIERE	ANCIEN GRADE SUPPRIME	NOUVEAU GRADE CREE	NOMBRE	TEMPS DE TRAVAIL	Commentaire
NON REMPLACEMENTS DE POSTE	Administrative	Adjoint administratif TC		1		Départ en 2024 ancienne assistante administrative scolaire
	Technique	Ingénieur principal TC		1		Départ DST en 2025
	Culturelle	Assistant Enseignement Artistique TNC 2h		1		Professeur non remplacé suite démission en 2024
TRANSFORMATION / MOUVEMENTS DE PERSONNEL	Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique	1	Temps complet	Transformation pour recrutement agent bâtiment plombier
	Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint animation	1		Transformation suite départ retraite pour recrutement par mobilité interne

						agent entretien restauration
	Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	2		Transformation pour recrutement agent bâtiment électricien+ recrutement agent entretien restauration
	Technique	Ingénieur TC	Attaché	1		Transformation pour le recrutement du chargé PVD
	Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	1		Recrutement Responsable administrative et financière
	Technique	Adjoint technique	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe *	1		Nomination d'un agent suite réussite concours

*La dernière transformation sera à date d'effet au 1/09/2025.

Il est, par conséquent, proposé aux membres de l'assemblée délibérante de valider le tableau des effectifs ainsi modifié.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et en particulier l'article 34 relatif à la création des emplois de chaque collectivité,

Vu l'ensemble des décrets fixant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire des cadres d'emplois pour les catégories A, B et C,

Vu la dernière délibération modifiant le tableau des effectifs du 3 décembre 2024,

Vu le budget communal,

Après l'avis du Comité Social Territorial du 5 mai 2025,

Après consultation des membres de la commission Ressources Humaines le 10 juin 2025,

Considérant que les emplois de la collectivité doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la ville de Beynes comme suit :

	FILIERE	ANCIEN GRADE SUPPRIME	NOUVEAU GRADE CREE	NOMBRE	TEMPS DE TRAVAIL
NON REPLACEMENTS DE POSTE	Administrative	Adjoint administratif Temps complet		1	
	Technique	Ingénieur principal Temps complet		1	
	Culturelle	Assistant Enseignement Artistique Temps Non Complet 2h		1	
TRANSFORMATION / MOUVEMENTS DE PERSONNEL	Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique	1	Temps complet
	Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint animation	1	
	Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	2	
	Technique	Ingénieur TC	Attaché	1	
	Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	1	
	Technique	Adjoint technique	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

Article 1

Décide d'approuver les modifications susvisées à effet exécutoire sauf la dernière modification à effet du 1/09/2025.

Article 2

Dit que les crédits seront prévus au budget 2025 et suivants.

Mme SAUTEUR souhaite savoir si un point peut être fait sur les Services Techniques, notamment les agents de terrain.

M. le Maire indique qu'un recrutement est en cours ou arrivé concernant le remplacement d'une des assistantes administratives. Pour les agents de terrain, il ne peut se prononcer car le nouveau Directeur de pôle est en train d'y travailler. M. le Maire donnera donc les éléments plus tard.

DELIBERATION N°2025/049 : REMUNERATION DES AGENTS ASSURANT LA DISTRIBUTION

Désormais, tous les deux mois, les Beynois reçoivent la communication de la Ville (« Beynes Actu » et autres documents) dans leur boîte aux lettres.

La ville est divisée en 4 secteurs, avec un total de 3 582 boîtes aux lettres (BAL), à peu près équitables en niveau de difficulté et donc de temps consacré à la tâche.

Il faut compter 6 distributions par an ainsi que les urgences si besoin.

Ce travail est réalisé à ce jour par 4 agents volontaires, sur des périodes courtes de fin ou de début de mois, en 4 ou 5 jours, incluant un week-end.

Un agent de la Ville est un profil idéal pour réaliser cette mission car il connaît bien le territoire et répond donc à un besoin de réactivité et de souplesse de planning indispensables.

Etat des lieux :

	2023			2024		
	Total heures	Gain agent / Coût brut	Coût chargé €	Total heures	Gain agent / Coût brut	Coût chargé €
Agent 1	127.5	2 156.03	2 156.03	77.5	1 326.03	1 326.03
Agent 2	105	1 470	2 095.19	100	1 400	1 994.72
Agent 3	90	1 260	1 795.88	67.5	945	1 346.44
Agent 4	60	1 158	1 158	70	1 365.70	1 365.70
TOTAL	382.5	6 044.03	7 205.09	315	5 036.73	6 032.88

La rémunération actuelle est liée au statut de l'agent conformément à la réglementation et en fonction du nombre de distributions effectuées.

Le recours à un prestataire extérieur serait plus coûteux pour la Ville (au minimum 13 000 euros pour une distribution d'un seul document par mois) et ne permettrait pas de gérer les urgences et les imprévus.

Il est à noter que les agents volontaires sont de moins en moins nombreux et qu'un départ prochain d'un agent vient amoindrir ce vivier. Celui-ci assure la distribution de 740 BAL.

Aussi, afin de fidéliser cette équipe et trouver suffisamment de volontaires pour maintenir la distribution pendant les périodes de congés des agents de l'équipe, il est proposé la rémunération suivante :

1 secteur de distribution avec 1 ou 2 documents	150 euros net
1 secteur de distribution avec 3 documents	200 euros net
1 secteur de distribution avec 4 documents	300 euros net

En complément de la rémunération, afin de garantir de meilleure condition d'exercice de cette mission, la Ville fournira aux agents concernés les équipements avec le logo de la Ville suivants :

- Casquette,
- Vêtement haute visibilité type coupe-vent,
- T-shirt.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de valider la rémunération des agents assurant la distribution.

Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de faire appel à des agents volontaires pour assurer la distribution de la communication tous les deux mois,

Considérant la nécessité de les fidéliser pour garantir la continuité de la mission,

Considérant la nécessité de définir par délibération leur rémunération,

Après l'avis du Comité Social Territorial du 5 mai 2025,

Après consultation des membres de la commission Ressources Humaines le 10 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

Article 1

Fixe la rémunération suivante pour les agents assurant la distribution :

1 secteur de distribution avec 1 ou 2 documents	150 euros net
1 secteur de distribution avec 3 documents	200 euros net
1 secteur de distribution avec 4 documents	300 euros net

Article 2

Autorise le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire se rapportant à la présente délibération.

Article 3

Dit que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

Mme BEGUIER demande si la distribution se fait sur les heures de travail.

M. le Maire répond qu'elle se fait en dehors des horaires de travail.

DELIBERATION N°2025/050 : SUPPRESSION D'EMPLOIS

Les collectivités territoriales décident librement de la création ou de la suppression des emplois en application du principe de la libre administration des collectivités territoriales. Toutefois, ces suppressions et créations d'emplois doivent nécessairement être décidées par l'organe délibérant, après avis du CST, et répondre à l'intérêt du service.

Deux postes permanents d'agent point école sont actuellement créés au sein de la collectivité :

- Un à temps non complet de 11h, occupé par un agent sur un contrat à durée indéterminé depuis le 13/03/2012 ;
- Un autre à temps non complet de 8h occupé par un agent sur un contrat à durée déterminée depuis le 4/09/2023. Le contrat actuel court jusqu'au 4/07/2025 inclus.

La ville a procédé aux recrutements au 15 janvier 2025 d'un responsable et de deux Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) afin de surveiller la voie publique, relever les infractions et développer une relation de proximité avec les administrés.

La collectivité souhaite leur confier également la sécurisation des passages piétons lors des entrées et sorties des points-écoles dans la mesure où cette mission s'intègre à la prévention globale aux abords des lieux et bâtiments publics. Il s'agit donc à la fois d'un nouveau service de la ville, d'une réorganisation et d'une mesure d'économie au regard du contexte budgétaire contraint. Ces motifs sont liés strictement à l'intérêt du service et non aux personnes.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que les emplois sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les besoins de service, compte tenu de la création d'un service ASVP depuis le 15/01/2025, nécessitent la suppression de deux emplois permanents d'agent point école,

Après l'avis du Comité Social Territorial des 5 et 14 mai 2025,

Après consultation des membres de la commission Ressources Humaines le 10 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,

par 24 voix Pour, 1 Abstention (Mme SAUTEUR)

Article 1

Décide de supprimer deux emplois permanents d'agent point école à temps non complet à raison de 11h et de 8h relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Article 2

Précise que les deux postes au tableau des effectifs seront supprimés ultérieurement à l'issue de la procédure.

Article 3

Autorise le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire se rapportant à la présente délibération.

Article 4

Dit que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

Mme BEGUIER souligne qu'un poste d'ASVP est en cours de recrutement et demande s'il le sera pour la rentrée et si ce n'est pas le cas, le poste d'agent permanent du point école pourrait-il être maintenu.

M. le Maire indique que cela n'a pas été envisagé pour le moment.

Mme SAUTEUR souhaite connaître le montant du gain pour la commune. Une personne présente depuis 2012 et très appréciée aurait pu convenir en la reclassant.

M. le Maire ne dispose pas de ces éléments et les communiquera. La personne évoquée effectue seulement quelques heures. Les agents concernés ont été reçus dont un dans une démarche de retraite.

DELIBERATION N°2025/051 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES

Par délibération n°25-011 du 9 avril 2025, le Conseil communautaire de la CCCY a adopté la compétence supplémentaire optionnelle « Maîtrise des eaux pluviales dites non urbaines et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ».

Conformément au CGCT, la modification des statuts d'un EPCI doit être approuvée par délibération de ses communes membres qui sont donc invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver les statuts de la CCCY.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25-011 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 9 avril 2025 reçue par courrier le 29 avril 2025,

Considérant que les communes membres d'un EPCI disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la modification des statuts de l'EPCI auquel elles sont rattachées,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

Article unique

Approuve les nouveaux statuts de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines annexés à la présente délibération.

Mme SAUTEUR demande si cette nouvelle organisation va permettre une vision globale sur tout ce qui est bassin versant de la Mauldre et si le SIAMS va être dissout. Elle aimerait avoir une présentation de cette dissolution, Beynes étant le plus gros contributeur.

M. le Maire répond que normalement oui. Le SIAMS va bien être dissout et tout sera transféré à SMSO. En ce moment une étude est en cours pour le reméandrage de la Mauldre.

Mme SAUTEUR rebondit sur ce point pour savoir si le maître d'œuvre a été choisi.

M. le Maire affirme et un début de travaux pourrait avoir lieu en décembre-janvier.

DELIBERATION N°2025/052 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22, le Conseil Municipal, a procédé à la création des commissions municipales et à la désignation de leurs membres.

À la suite de la démission de M. Xavier LEFEBVRE, il y a lieu de désigner un nouveau conseiller pour siéger dans les commissions municipales suivantes :

- Ressources humaines
- Aménagement et urbanisme
- Travaux

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations sauf dispositions législatives prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu les délibérations n°2020/060 du 4 juin, n°2023/030 du 9 juin 2023 et n°2024/018 du 11 avril 2024 relatives à la création des commissions municipales et à la désignation de leurs membres,

Considérant la démission de M. Xavier LEFEBVRE,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau conseiller pour siéger dans certaines commissions municipales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

Article 1

Procède par vote au scrutin *public/secret* à la désignation de membre du conseil municipal pour siéger dans les commissions municipales.

Article 2

Approuve la modification de la composition des commissions municipales telle que présentée dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

(Annexe à la délibération 2025/052)
Monsieur Yves REVEL, Maire, est Président de droit.

FINANCES ET VIE ECONOMIQUE	AFFAIRES SCOLAIRES	SANTE	PREVENTION ET SECURITE
Therry DOLLEANS	Therry DOLLEANS	Sophie MAIRESSE	Sophie MAIRESSE
Félicien MARGUERETTAZ	Céline MORAIN	Isabelle RAMBOZ	Marie-José ROSSI JAOUEN
Vincent COURIC	Isabelle RAMBOZ	Patricia CHARTON	Marcel SIGNES-FREHEL
Martine JOLY	Fabienne KERVERN	Martine JOLY	Joël MAILLARD
Joël MAILLARD	Félicien MARGUERETTAZ	Myriam MATHIEU	Philippe LE COUSTOUR
Sylvie BEGUIER	Danièle DE ROQUEFEUIL		Sylvie BEGUIER
Claude COPPIN			
Sophie SAUTEUR	Sophie SAUTEUR	Sophie SAUTEUR	Sophie SAUTEUR
Nelson DOS SANTOS	Nelson DOS SANTOS	Nelson DOS SANTOS	Nelson DOS SANTOS
VIE DEMOCRATIQUE, AFFAIRES GENERALES ET COMMUNICATION	RESSOURCES HUMAINES	CULTURE ET PATRIMOINE	JEUNESSE, ENFANCE ET PERISCOLAIRE
Félicien MARGUERETTAZ	Philippe LE COUSTOUR	Marie-José ROSSI JAOUEN	Céline MORAIN
Vincent COURIC	Sophie MAIRESSE	Philippe GUILLONNEAU	Myriam MATHIEU

Céline MORAIN	Emile MANHES	Serge LOISEL	Philippe LE COUSTOUR
Jessica QUELLIER	Céline MORAIN	Isabelle RAMBOZ	Isabelle RAMBOZ
Therry DOLLEANS	Joël MAILLARD	Michel NOBLET	Jessica QUELLIER
Danièle DE ROQUEFEUIL		Danièle DE ROQUEFEUIL	
.....			
Sophie SAUTEUR	Sophie SAUTEUR	Sophie SAUTEUR	Sophie SAUTEUR
Nelson DOS SANTOS	Nelson DOS SANTOS	Nelson DOS SANTOS	Nelson DOS SANTOS

AMENAGEMENT ET URBANISME	TRAVAUX	AFFAIRES SOCIALES ET PETITE ENFANCE	VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE
Michel NOBLET	Michel NOBLET	Myriam MATHIEU	Philippe LE COUSTOUR
Marie José ROSSI JAOUEN	Marie José ROSSI JAOUEN	Emile MANHES	Myriam MATHIEU
Philippe GUILLONNEAU	Philippe GUILLONNEAU	Sophie MAIRESSE	Jessica QUELLIER
Félicien MARGUERETTAZ	Serge LOISEL	Noëlle PROUST	Céline MORAIN
Patricia CHARTON	Patricia CHARTON	Fabienne KERVERN	Patricia CHARTON
Claude COPPIN	Claude COPPIN	Sylvie BEGUIER	Claude COPPIN
Sylvie BEGUIER	Sylvie BEGUIER		
Sophie SAUTEUR	Sophie SAUTEUR	Sophie SAUTEUR	Sophie SAUTEUR
Nelson DOS SANTOS	Nelson DOS SANTOS	Nelson DOS SANTOS	Nelson DOS SANTOS
ENVIRONNEMENT ET PRESERVATION DES RESSOURCES	MARCHES PUBLICS		
Patricia CHARTON	Marie José ROSSI JAOUEN		
Marie-José ROSSI-JAOUEN	Michel NOBLET		
Joël MAILLARD	Sophie MAIRESSE		
Noëlle PROUST	Philippe LE COUSTOUR		
Philippe GUILLONNEAU	Claude COPPIN		
.....			
.....			
Sophie SAUTEUR			
Nelson DOS SANTOS			

DELIBERATION N°2025/053 : CRITÈRES DE DÉROGATIONS SCOLAIRES

La délibération n°2023-078 détermine les critères de dérogations applicables par le service scolaire sans soumettre les demandes auprès de la commission de dérogation.

La délibération n°2023-078 doit être abrogée, au vu de la nécessité de faire évoluer les critères permettant au service scolaire d'accorder aux familles beynoises une dérogation sans validation préalable de la commission de dérogation.

Il est proposé une nouvelle liste des critères de dérogation, accordée par le service scolaire, appliquée aux demandes des familles beynoises pour le territoire beynois :

- sur demande de l'IEN (Inspection Education Nationale),
- inscription en classe ULIS,
- inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement primaire (élémentaire ou maternelle) dans une école de Beynes hors du secteur attribué par la carte scolaire,
- poursuite du cycle maternelle ou élémentaire initié dans une école hors secteur, sur production d'un certificat de scolarité pour la durée de la maternelle ou de l'élémentaire,
- admission de l'enfant dans une école proche du domicile de son assistante maternelle (copie de l'agrément, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et fourniture d'une attestation sur l'honneur),
- admission de l'enfant dans une école proche du domicile de sa famille (par exemple grands-parents, tante, oncle, etc). Fournir une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et fourniture d'une attestation sur l'honneur avec copie d'une pièce d'identité).

Toute autre demande de dérogation qui ne rentre pas dans les critères susmentionnés fera l'objet d'une prise de décision en commission de dérogation.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'éducation Art L111-1 à L977-2,

Vu la Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art 14,

Considérant l'évolution du traitement des dossiers du service scolaire, des demandes des familles et des demandes de l'inspection académique,

Après consultation de la commission des Affaires Scolaires en date du 5 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

Article 1

Décide d'abroger la délibération n° 2023/078 fixant les critères de dérogations scolaires.

Article 2

Approuve que l'inscription des enfants des familles beynoises sur le secteur demandé soit accordée par le service scolaire selon les critères de dérogation suivants :

- sur demande de l'IEN (Inspection Education Nationale),
- inscription en classe ULIS,
- inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement primaire (élémentaire ou maternelle) dans une école de Beynes hors du secteur attribué par la carte scolaire,
- poursuite du cycle maternelle ou élémentaire initié dans une école hors secteur, sur production d'un certificat de scolarité pour la durée de la maternelle ou de l'élémentaire,
- admission de l'enfant dans une école proche du domicile de son assistante maternelle (copie de l'agrément, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et fourniture d'une attestation sur l'honneur),
- admission de l'enfant dans une école proche du domicile de sa famille (par exemple grands-parents, tante, oncle, etc). Fournir une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et fourniture d'une attestation sur l'honneur avec copie d'une pièce d'identité).

Article 3

Dit que toute demande de dérogation qui ne rentre pas dans le cadre de l'article 2 fera l'objet d'une prise de décision en commission de dérogation.

Article 4

Précise que cela sera applicable pour toutes demandes de dérogations reçues à partir du 1^{er} septembre 2025.

Mme SAUTEUR demande une précision sur les frais d'écolage.

M. DOLLEANS explique que les cas spécifiques passeront en commission de dérogation avec l'analyse des frais d'écolage sauf si convention entre les communes concernées.

DELIBERATION N°2025/054 : DEMANDE DE DÉROGATION POUR L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE À 4 JOURS

Il est nécessaire de réactualiser l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire de la commune de Beynes.

Après validation par les directions des écoles lors de leurs premiers conseils, il est proposé de reconduire l'organisation du rythme scolaire à l'identique à savoir :

	MATIN		PAUSE MERIDIENNE	APRES MIDI	
	ACCUEIL PERISCOLAIRE	TEMPS SCOLAIRE		TEMPS SCOLAIRE	ACCUEIL PERSICOLAIRE
LUNDI	7H15 - 8H30	8H30-11H30	11H30-13H30	13H30-16H30	16H30-19H
MARDI	7H15 - 8H30	8H30-11H30	11H30-13H30	13H30-16H30	16H30-19H
MERCREDI	ACCUEIL DE LOISIRS DE 7H15 A 19H				
JEUDI	7H15 - 8H30	8H30-11H30	11H30-13H30	13H30-16H30	16H30-19H
VENDREDI	7H15 - 8H30	8H30-11H30	11H30-13H30	13H30-16H30	16H30-19H

Cette décision de reconduction de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours sera transmise à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22, L.2122-23 et L.2122-21-1

Vu les articles D.521-10 et D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le Projet Éducatif Territorial en date de septembre 2018 pour la période de 2018-2020 et reconduit tacitement par avenants jusqu'en 2027 (maintien des objectifs initiaux),

Vu les comptes rendus du 1^{er} trimestre 2024-2025 des 6 conseils d'école des écoles de la commune, approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours :

- Ecole maternelle Charles Perrault en date du 12 novembre 2024,
- Ecole élémentaire Marcel Pagnol en date du 05 novembre 2024,
- Ecole maternelle Marie Curie en date du 05 novembre 2024,
- Ecoles élémentaires Anatole France et école maternelle Jacques Prévert en date du 12 novembre 2024,
- Ecole élémentaire Victor Duruy en date du 12 novembre 2024,

Considérant que depuis la rentrée scolaire de septembre 2018, et après une concertation des partenaires locaux et des familles, la commune a décidé de remettre en place une organisation du temps scolaire en 8 demi-journées réparties sur la semaine des 4 jours pour des raisons pratiques et d'organisation interne,

Considérant que la commune souhaite le maintien de cette organisation jusqu'à la fin du Projet Éducatif Territorial en 2027 à la suite de la demande de renouvellement du Directeur des Services de l'Éducation Nationale,

Après consultation de la Commission des Affaires scolaires réunie le 5 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Thierry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

Article unique

Décide :

- de déroger, à nouveau, à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- d'approuver le maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours mise en place en septembre 2018,
- d'informer le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) du maintien de l'organisation de la semaine scolaire pour les 3 prochaines années et selon les horaires suivants :

	MATIN		PAUSE MERIDIENNE	APRES MIDI	
	ACCUEIL PERISCOLAIRE	TEMPS SCOLAIRE		TEMPS SCOLAIRE	ACCUEIL PERSICOLAIRE
LUNDI	7H15 - 8H30	8H30-11H30	11H30-13H30	13H30-16H30	16H30-19H
MARDI	7H15 - 8H30	8H30-11H30	11H30-13H30	13H30-16H30	16H30-19H
MERCREDI	ACCUEIL DE LOISIRS DE 7H15 A 19H				
JEUDI	7H15 - 8H30	8H30-11H30	11H30-13H30	13H30-16H30	16H30-19H
VENDREDI	7H15 - 8H30	8H30-11H30	11H30-13H30	13H30-16H30	16H30-19H

DELIBERATION N°2025/055 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES ENFANTS DU DISPOSITIF ULIS ET LES ENFANTS DES COMMUNES EXTÉRIEURES

La délibération n°2022-084 fixe la participation de 488 € aux frais de scolarité pour les enfants du dispositif ULIS et les enfants résidants dans une commune extérieure.

Au vu de la nécessité de mettre en place un tarif distinct entre les enfants des communes extérieures de niveau maternelle et élémentaire, il est proposé d'abroger la délibération précédente afin de pouvoir appliquer le montant des frais d'écolage, fixé par l'Association des Maires Adjoints et Délégués à l'Éducation des Yvelines soit :

- 973 € pour les maternelles,
- 488 € pour les élémentaires.

Toutes les demandes de dérogation par les familles extérieures devront, au préalable, avoir été validées par la commission de dérogation et généreront un titre de recettes vers la commune d'origine de la famille.

Pour les enfants des communes extérieures inscrits au dispositif ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire d'élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés), les communes de résidence se verront appliquer le tarif de 488 € pour chaque année scolaire et ce durant toute la scolarisation de l'enfant.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.311-1 à L.311-7,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment l'article L.212-8,

Considérant que Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale impose à la commune la mise en place d'un dispositif ULIS à l'école élémentaire Marcel Pagnol,

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de fixer le montant des frais de scolarité qui seront demandés aux communes de résidence des enfants qui intègrent le dispositif ULIS,

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de fixer le montant des frais de scolarités qui seront demandés aux communes extérieures après validation des dossiers de dérogation,

Considérant la nécessité de remplacer la tarification unique de participation aux frais de scolarité par la mise en place d'un tarif distinct entre les enfants des communes extérieures de niveau maternelle et élémentaire,

Après consultation de la Commission des Affaires Scolaires du 5 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLÉANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie Économique,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

Article 1

Décide d'abroger la délibération 2022-084 relative aux « frais de scolarité pour les enfants du dispositif ULIS et résidants d'une commune extérieure ».

Article 2

Décide de mettre en place un tarif distinct entre les enfants des communes extérieures de niveau maternelle et élémentaire et d'appliquer le montant des frais d'écolage suivants :

- 973 € pour les maternelles,
- 488 € pour les élémentaires.

Article 3

Décide d'appliquer le tarif de 488 € aux enfants des communes extérieures inscrits au dispositif ULIS. Les communes d'habitation se verront ainsi appliquer ce tarif pour chaque année scolaire et durant toute la scolarisation de l'enfant.

Article 4

Précise que la mise en place de ces nouveaux frais d'écolage se fera à compter du 1^{er} septembre 2025.

DELIBERATION N°2025/056 : ÉTUDES ENCADRÉES - MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

La ville de Beynes est particulièrement attentive à la réussite scolaire de ses élèves. Par la mise en place d'études encadrées, elle souhaite offrir un temps calme et surveillé afin que les enfants fassent leurs devoirs dans de bonnes conditions. Elle soutient également les familles en répondant au besoin d'encadrement en fin de journée pour les enfants dont les parents travaillent.

Un règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires existe mais, il n'est pas suffisamment complet pour répondre aux différentes situations rencontrées lors de ces temps studieux.

Il est donc proposé la création d'un règlement intérieur plus détaillé. Les familles devront, au moment de l'inscription à l'étude, en prendre connaissance et l'approuver. Une attestation d'assurance Responsabilité Civile leur sera également demandée.

Enfin, il est indiqué que l'encadrement des élèves pourra être pris en charge par des enseignants de l'Éducation Nationale, des enseignants retraités et des étudiants de niveau Licence. L'ajout des personnels retraités et étudiants modifient donc le règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu, la délibération n°2024/033 du 21 mai 2024, instituant l'application du taux à l'effort pour la tarification des activités communales à compter du 1er septembre 2024,

Vu, la délibération n° 2024-065 modifiant le règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires,

Considérant la nécessité de créer un règlement intérieur pour les études encadrées de la ville de Beynes.

Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires afin d'élargir le profil du personnel encadrant de l'étude.

Après consultation de la Commission des Affaires Scolaires du 5 juin 2025.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLÉANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie Économique.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

Article 1

Approuve le nouveau règlement intérieur des études encadrées de la Ville.

Article 2

Dit, que ce règlement intérieur entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

DELIBERATION N°2025/057 : ÉTUDES ENCADRÉES - MODIFICATION DE L'ORDRE DE PRIORITE DES ENCADRANTS

En 2024, la ville a été confrontée à de nombreuses absences de professeurs qui encadraient l'étude, occasionnant des annulations de ces temps sur plusieurs semaines.

Face à la difficulté de recruter des enseignants volontaires pour effectuer cette mission, il est proposé d'ouvrir l'encadrement des études à de nouveaux profils et par ordre de priorité :

- les professeurs des écoles de la ville,
- les professeurs des écoles des villes limitrophes,
- les retraités de l'enseignement,
- les étudiants niveau licence.

Les professeurs seront payés selon le taux horaire actuel de rémunération des études dirigées.

La rémunération des intervenants sera réalisée selon le tableau ci-dessous :

Nature de l'intervention / Personnels	Taux horaire brut
Heure d'enseignement	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire Enseignant retraité de l'Éducation Nationale, Étudiant diplômé de Bac + 3 et plus	22,26 euros
Professeur des écoles ou de collège de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,82 euros
Professeur des écoles ou de collège hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	27,30 euros

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions qui stipule que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'Etat,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 qui précise les conditions d'octroi pour les missions de surveillance et d'encadrement effectuées par des personnels des établissements scolaires,

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 qui fixe la liste des personnels de direction et enseignants qui peuvent bénéficier du dispositif,

Vu le décret 66-787 du 14 octobre 1966 qui fixe les taux plafonds de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 2023-751 du 10 août 2023 relatif au cumul emploi retraite et à la retraite progressive,

Vu la délibération n° 2022/077 fixant la mise en place d'études encadrées sur la ville de Beynes et le taux de rémunération s'y rattachant,

Considérant le nombre important d'absences de professeurs qui encadraient l'étude en 2024 et la difficulté de trouver des professeurs des écoles de Beynes volontaires pour effectuer les intérim.

Considérant, que les professeurs intérimaires seront payés selon le taux horaire actuel de rémunération des études dirigées.

Considérant que les retraités et les étudiants intégreront la grille à l'échelon « Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire ».

Après consultation de la Commission des Affaires Scolaires du 5 juin 2025.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLÉANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie Économique.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

Article 1

Décide d'ouvrir l'encadrement des études dirigées à de nouveaux profils, et par ordre de priorité :

- les professeurs des écoles de la ville,
- les professeurs des écoles des villes limitrophes,
- les retraités de l'enseignement,
- les étudiants niveau licence.

Article 2

Décide d'intégrer les retraités et les étudiants à l'échelon « Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire » selon la grille de rémunération des études encadrées ci-dessous :

Nature de l'intervention / Personnels	Taux horaire brut
Heure d'enseignement	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire Enseignant retraité de l'Éducation Nationale, Étudiant diplômé de Bac + 3 et plus	22,26 euros
Professeur des écoles ou de collège de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,82 euros
Professeur des écoles ou de collège hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	27,30 euros

Article 3

Dits que les crédits sont prévus au budget 2025 et suivants

DELIBERATION N°2025/058 : CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'« ANIMA'JEUNES » DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF AU COLLÈGE FRANÇOIS RABELAIS DE BEYNES ET CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES REPAS DES ANIMATEURS

Dans le cadre de l'accompagnement éducatif mis en place par l'Éducation Nationale, le Collège François Rabelais souhaite organiser avec le concours de la structure « Anima'Jeunes » des activités culturelles destinées aux élèves scolarisés dans l'établissement.

C'est la raison pour laquelle la commune doit passer une convention avec :

**Le Collège François Rabelais
Val des 4 Pignons, 75 Avenue Charles de Gaulle,
78650 BEYNES,
Représenté par Monsieur PALABRE, Principal,**

« Anima'Jeunes » est une structure municipale d'animation jeunesse qui développe un certain nombre d'actions dans le cadre des dispositifs suivants :

LOISIRS :

- Animations vacances (sport, jeux, prêts de matériel, stages et séjours...),
- Animation d'un espace jeux au collège de Beynes,
- Animation d'un café jeux (mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi),
- Participation active aux grandes manifestations festives de la ville (Resto du Cœur, carnaval, fêtes Beynoises, forum des associations, etc...).

L'intervention de l'équipe d'« Anima'Jeunes » consiste en l'animation d'un espace jeux.

Les animateurs aident les élèves dans leur choix de jeux et leur expliquent, au besoin, les règles. Ils doivent également être capables de leur proposer des jeux qu'ils n'ont jamais abordés. Ils doivent veiller au bon usage des jeux, mais également de la salle et de son mobilier. En qualité de partenaire du Collège, l'équipe d'« Anima'Jeunes » s'engage à respecter et à faire respecter le règlement intérieur du Collège.

*** JOUR ET HORAIRE DE L'ACTIVITÉ**

L'équipe d'« Anima'Jeunes » intervient au collège les mardis et jeudis, durant la pause méridienne de 11h00 à 13h10.

*** DÉSIGNATION DES LIEUX**

Les activités se déroulent dans la salle de permanence avec des jeux de société où les élèves peuvent jouer à plusieurs.

*** FINANCEMENT**

Afin de permettre la réalisation du projet d'accompagnement éducatif et culturel, « Anima'Jeunes » peut solliciter dans une limite raisonnable un budget par l'intermédiaire du foyer socio-éducatif.

*** ASSURANCE - RESPONSABILITÉ**

Les membres d'« Anima'Jeunes » sont mis à la disposition du Collège par la Mairie de Beynes. Ils restent donc sous la responsabilité de celle-ci et bénéficient de la couverture de l'assurance du personnel communal : la SMACL.

*** DURÉE DE LA CONVENTION**

Ladite convention prendra effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'année scolaire 2025/2026.

*** PRISE EN CHARGE DES REPAS DES ANIMATEURS**

Une convention de prise en charge des repas des animateurs avec le Collège François Rabelais est établie pour l'année scolaire 2025/2026.

Le collège s'engage à prendre en charge les repas des animateurs présents 2 jours par semaine (mardi et jeudi) pour l'année scolaire 2025/2026 pour un maximum de 6 repas hebdomadaires.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention d'« Anima'Jeunes » dans le cadre de l'accompagnement éducatif au collège François Rabelais de Beynes et la convention de prise en charge des repas des animateurs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt de passer une convention relative à l'intervention d'« Anima'Jeunes » dans le cadre de l'accompagnement éducatif au Collège François Rabelais de Beynes,

Considérant l'intérêt de passer une convention de prise en charge des repas des animateurs,

Après consultation de la Commission Jeunesse, Enfance et périscolaire du 11 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de sa rapporteure, Mme Céline MORAIN, Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, Enfance et Périscolaire.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

Article 1

Décide de passer une convention avec :

Le collège François Rabelais

Val des 4 Pignons, 75 Avenue Charles de Gaulle,

78650 BEYNES

Représenté par Monsieur PALABRE, Principal,

Article 2

Autorise le Maire à signer la convention d'intervention d'« Anima'Jeunes » dans le cadre de l'accompagnement éducatif au collège François Rabelais de Beynes et la convention de prise en charge des repas des animateurs par le Collège ci-annexées.

Mme SAUTEUR souhaite juste savoir s'il y a des changements ou des nouveautés.

Mme MORAIN indique que les interventions restent autour du jeu, des échanges et selon les demandes des jeunes.

DELIBERATION N°2025/059 : CONVENTION TEMPORAIRE DE PARTENARIAT ÉVÈNEMENTIEL

La Fête Nationale célébrée le 13 juillet est un événement majeur de la ville, attirant un grand nombre de participants chaque année, offrant des occasions de rassemblement, de divertissement et de renforcement des liens sociaux.

Cet événement nécessite une logistique complexe, notamment en ce qui concerne la restauration et la fourniture de boissons.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, il convient de garantir une offre adaptée aux besoins et aux attentes des participants.

Dans cette optique, il est proposé de déléguer la gestion de la partie restauration/buvette à une association locale « Pétanque Club de Beynes » lors de cette manifestation.

Le projet de convention a pour objet de définir le niveau d'implication, les missions et les responsabilités de chaque partenaire. L'association et la Ville restent des structures distinctes, chacune intervenant dans des domaines de compétences qui sont les siens.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur la mise en place d'une convention temporaire de partenariat événementiel, entre la ville de Beynes et l'association « Pétanque Club de Beynes », pour la tenue de la restauration/buvette lors de la manifestation citée précédemment.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Beynes organise des manifestations de grande ampleur attirant un public très nombreux,

Considérant que la ville de Beynes souhaite déléguer la partie restauration et buvette à l'association « Pétanque Club de Beynes », à l'occasion du bal du 13 juillet et ce, afin de garantir un service adapté aux besoins des usagers,

Considérant la nécessité de préciser les termes et les conditions d'exercice de la mission "restauration et buvette" à l'association « Pétanque Club de Beynes »,

Après consultation de la Commission Vie associative, Sportive et Culturelle du 10 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Philippe LE COUSTOUR, Adjoint au Maire délégué à la Vie Associative et aux Manifestations,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

Article 1

Approuve la convention temporaire de partenariat évènementiel avec l'association « Pétanque Club de Beynes ».

Article 2

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DELIBERATION N°2025/060 : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL « ENTRETIEN DU PATRIMOINE RURAL » : REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU CARNET D'ENTRETIEN DE L'EGLISE

Par sa volonté d'entretenir et de valoriser son patrimoine historique architectural, la ville de Beynes a intégré le dispositif départemental : « Entretien du patrimoine rural 2018-2022 » proposé aux communes ou groupement de communes de moins de 25 000 habitants adhérents à l'Agence Ingénier'Y.

Le Conseil départemental, dans sa séance du 1^{er} mars 2024, a voté la poursuite de ce dispositif pour la période 2024-2028.

Afin de limiter les restaurations lourdes et coûteuses des monuments, le Conseil Départemental souhaite renforcer son action dans le domaine de la conservation préventive du patrimoine en soutenant en particulier les communes rurales dans leur effort d'entretien régulier des édifices historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que « patrimoine culturel » appartenant aux communes (églises, chapelles, lavoir, etc.), qu'ils soient protégés ou non au titre des monuments historiques.

Il s'accompagne d'aides financières, techniques et juridiques du Département en complément du soutien de l'agence Ingénier'Y chargée de la mise en œuvre du dispositif.

Dans ce cadre, sont éligibles les opérations suivantes :

- les diagnostics sanitaires d'un édifice, réalisés par un architecte conformément à l'article 3, donnant lieu à la création d'un carnet d'entretien.
- les visites de surveillance destinées à la mise à jour des carnets d'entretien des édifices, réalisées annuellement par un architecte ;
- les travaux de strict entretien, de maintenance courante et toute opération de conservation préventive des édifices, identifiée lors de l'établissement des diagnostics sanitaires.

Dans le cadre du carnet d'entretien de l'église, deux opérations sont à prévoir :

- La restauration de la porte,
- La révision des gouttières,

La ville de Beynes et son église sont bénéficiaires du dispositif. Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural,

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement l'église de Beynes qui entre dans ce patrimoine.

Après consultation de la Commission Culture et Patrimoine du 5 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

Article 1

Approuve le projet de réalisation de travaux dans le cadre de la mise à jour du carnet d'entretien de l'église.

Approuve le projet de mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné ainsi que la réalisation de travaux d'entretien.

Article 2

Donne son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui a été établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé à 30 000 € TTC/an maximum.

Donne son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC.

Article 3

Sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 80% du montant des prestations TTC, plafonnée selon les modalités du dispositif concerné :

- à 15 000€ pour la réalisation des travaux d'entretien,
- à 4 000 € pour la mise à jour du carnet.

Article 4

S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe.

Article 5

Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 6

Dit que les crédits sont inscrits aux budgets primitifs 2025, 2026 et 2027 de la commune.

Mme SAUTEUR demande confirmation du décalage du carnet d'entretien du château qui n'est pas à l'ordre du jour.

M. le Maire confirme.

DELIBERATION N°2025/061 : RESILIATION DU CONTRAT DE CONCESSION EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GESTION ET DU SERVICE D'EXPLOITATION DE LA CRECHE « LES FARFADETS »

Par délibération du Conseil Municipal, un contrat de concession de délégation de service public a été conclu avec la société People and Baby pour la gestion et le service d'exploitation de la structure multi-accueil « Les Farfadets ». Ce marché a été conclu pour une durée de 5 ans du 30 septembre 2023 au 30 septembre 2028.

Depuis sa notification, de graves dysfonctionnements dans l'exploitation de la crèche ont été relevés par la Commune.

Dysfonctionnements constatés depuis le démarrage du nouveau contrat

1. Réduction des horaires d'ouverture :
 - Dégradation de la situation du 27 novembre 2023 au 31 décembre 2024 totalisant 167 heures d'heures non effectuées allant de 0h45 à 2h45 par jour. Cela a eu un impact important et pesant sur l'organisation et des répercussions professionnelles des parents.
 - Des réunions et entretiens ont eu lieu avec People and Baby et un courrier leur a été adressé le 25 juillet 2024 afin que la société réponde à ses obligations contractuelles.
2. Dysfonctionnements relevés lors d'une visite inopinée de la PMI du 29 octobre 2024 :
 - Défaillance de la continuité de service en l'absence de la directrice (documents non trouvés par la professionnelle remplaçante mais transmis à la PMI ultérieurement).
 - Panne du réfrigérateur ne permettant pas la livraison des repas entre le 23 octobre et le 13 novembre (respect des températures normes HACCP), délai de livraison du nouveau matériel (réfrigérateur et sonde). Durant cette période les enfants ont mangé des repas de substitution. La commune n'a pas été informée de ce problème en amont de la visite.
 - Manquement au niveau de la surveillance des enfants dû à un mauvais positionnement des professionnelles dans les sections ; présence d'un téléphone portable dans l'une des sections alors que cela n'est pas autorisé.
 - Manque d'intérêt et d'interactions avec les enfants de la part de certaines d'entre elles ; pleurs de nombreux enfants sans réaction et verbalisation de leur part.
 - Insécurité des enfants lors de jeux (absence de tapis en mousse sous les jeux de motricité, présence au sol de petits morceaux de plumes utilisées pour les activités manuelles des enfants pouvant entraîner un risque d'étouffement pour les plus petits).
3. Un mail et un courrier ont été adressés à People and Baby le 31 octobre 2024 à l'issue de la visite dans l'attente du procès-verbal de visite de la PMI. Dysfonctionnement dans la gestion administrative de la DSP
 - Manque de rigueur dans le suivi du dossier (courrier adressé le 11 décembre 2024 à People and Baby) : erreur dans le calcul de la compensation communale, absence de communication du coût réel des réductions d'horaires non déduit de la participation communale, non transmission dans les délais du compte d'exploitation prévisionnel, communication des rapports mensuels hors délai ; impossibilité pour la commune de vérifier la nature et le montant des travaux supplémentaires envisagé par la Société PEOPLE & BABY. People and Baby a répondu partiellement à ce courrier en date du 21 janvier 2025 en communiquant le montant corrigé de la compensation communale et certains rapports mensuels. La commune n'a pas eu de réponse sur la demande d'évaluation financière des heures non effectuées.
4. Suspension de l'activité et de l'accueil des enfants par la fermeture de la crèche pour une durée indéterminée depuis le lundi 24 mars 2025
 - People and Baby a informé la commune de cette décision par mail ainsi que les parents le samedi 22 mars 2025. Celle-ci résulterait d'une mise en danger des salariés de People and Baby ainsi que d'une rupture des relations avec certaines familles ;
 - Cette suspension est effective depuis le 24 mars 2025, ce qui cause de très graves difficultés tant à la Commune qu'aux usagers de la Crèche. En effet, cette suspension cause un préjudice particulièrement important tant à la Commune qu'aux usagers de la Crèche « Les Farfadets », certains parents inopinément privés de solutions de garde se retrouvant contraints de garder leur enfant et, de ce fait, menacés de perdre leur emploi ;
 - Cette décision ne saurait être fondée sur une situation de force majeure justifiant la suspension de l'exécution du Contrat comme le permettraient les stipulations de son

article 6.5. Tout d'abord, les difficultés évoquées par People and Baby ont pour origine « la maltraitance d'un enfant gardé au sein de votre établissement par l'un de vos salariés au cours du mois d'octobre 2024 ».

Ensuite, l'article 6.5 n'autorise nullement la Société PEOPLE & BABY à interrompre de façon unilatérale l'exécution du Contrat comme elle l'a fait. Enfin, le cocontractant ne rapporte nullement la preuve qu'il se trouve dans l'impossibilité absolue d'exécuter le Contrat ;

- En définitive, la suspension de l'exécution des prestations incombant à People and Baby s'avère particulièrement grave au regard des enjeux du service public dont l'exploitation lui a été déléguée.

Pour tous les manquements évoqués ci-dessus, il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la résiliation du contrat qui lie la commune à la société People and Baby.

La procédure de sauvegarde accélérée engagée le 18 novembre 2024 à l'encontre de la Société PEOPLE & BABY ne saurait en aucune façon atténuer sa responsabilité à l'égard des manquements ci-dessus qui sont pour la plupart antérieurs à cette procédure.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/047 en date du 27 juin 2023 approuvant le choix de la société People and Baby en tant que délégataire du service public de la gestion et de l'exploitation du multi-accueil « Les Farfadets » à compter du 30 septembre 2023 pour une durée de 5 ans,

Vu le contrat de délégation de service public et notamment son article 11.2,

Vu les réductions horaires constatées depuis le 27 novembre 2023, et les différents manquements au contrat,

Vu le courrier de People and Baby reçu le 22 mars 2025 annonçant la suspension d'activité, et donc l'accueil des enfants, pour une durée indéterminée de la structure « Les Farfadets », suspension effective le 24 mars 2025,

Vu les échanges avec le délégataire pour tenter de résoudre le différend à l'amiable et notamment le courrier adressé par la Commune à People and Baby le 20 mai 2024 et reçu par le délégataire le 28 mai 2025,

Considérant que l'exécution du contrat a mis en évidence des manquements graves et répétés du délégataire et notamment des réductions horaires et la fermeture pour une durée indéterminée de la structure,

Considérant que ces manquements constituent des fautes commises par la société People and Baby au regard de ses obligations contractuelles,

Ayant entendu l'exposé de sa rapporteure, Mme Myriam MATHIEU, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

Article 1

Autorise M. le Maire à procéder à la résiliation pour faute du contrat de délégation de service public conclu avec la société People and Baby pour la gestion et le service d'exploitation du multi-accueil « Les Farfadets ».

Article 2

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3

Précise qu'un courrier recommandé avec accusé réception accompagné de la présente délibération sera adressé à la société People and Baby avec mise en demeure de répondre dans un délai de 15 jours.

Mme BEGUIER est étonnée des manquements au contrat qui datent de pas mal de temps dont la commune n'a pas réussi à obtenir satisfaction.

Mme MATHIEU explique que cela a été compliqué concernant les réductions d'horaires. Les manquements de la PMI sont récents (fin 2024) et les problèmes sont arrivés début 2025. Il est difficile de faire ce que l'on veut avec une DSP et il a fallu prendre des conseils afin de faire les choses correctement.

M. le Maire rajoute qu'en 2023 lors du renouvellement du contrat tout allait bien.

Mme SAUTEUR rebondit sur le fait qu'au 1^{er} octobre 2024 lors de la présentation en Conseil Municipal par People & Baby, tout allait pour le mieux avec 97% des parents satisfaits et aucun des élus de l'équipe majoritaire autour de la table n'a fait de remarques.

Mme MATHIEU dit qu'il s'agit du rapport d'activités 2023 alors que les problèmes sont arrivés en 2024.

Mme SAUTEUR n'est pas d'accord car la dégradation de la situation a été notifiée du 27 novembre 2023 au 31 décembre 2024.

Mme MATHIEU et M. le Maire répondent que la commune a été informée de la situation tardivement. Ils rajoutent que s'agissant d'une, il est difficile d'être au courant de toutes les difficultés rencontrées. People & Baby ne les ont pas fait remonter et les parents n'ont pas réagi jusque dernièrement. Une réunion a eu lieu début janvier 2025 avec les parents et People & Baby et c'est lors de celle-ci que la commune a appris certaines choses.

Mme BEGUIER s'interroge donc de la suite avec des demandes de pénalités et si la commune a trouvé un nouveau prestataire.

Mme MATHIEU dit que cela est déjà fait pour les pénalités. Cette affaire étant en contentieux la commune communiquera quand elle en saura plus. Pour l'instant, il s'agit de voter la résiliation.

Mme SAUTEUR aimerait savoir comment fonctionne le suivi d'une DSP et pense qu'il serait utile voire indispensable d'avoir une commission pas seulement d'attribution mais de suivi qui se réunirait systématiquement avec un ou plusieurs représentants des parents des enfants pour ne pas se retrouver à découvrir des faits graves de plus d'un an plutôt que de consulter des documents.

Mme MATHIEU indique que le suivi se fait sur rapport d'activité et bilans trimestriels et les informations demandées dans le cadre de la DSP.

Elle ajoute que chaque chef de service vérifie le bon fonctionnement de la DSP par des contrôles, en allant sur place.

Mme BEGUIER demande alors s'il y a la possibilité de contacter les parents individuellement pour avoir leur ressenti.

Mme MATHIEU explique à nouveau que le contrat est entre People & Baby et les parents. Ces derniers vont d'abord aller vers le prestataire puis la commune.

Mme SAUTEUR s'interroge sur ce qui est prévu pour les 24 berceaux.

M. le Maire rappelle que la fermeture s'est faite le samedi pour le lundi matin, les parents n'ont donc pas eu le temps de se retourner. Aussi, les services ont fait leur possible pour retrouver des places. Un maximum de solutions a été trouvé.

Mme BEGUIER demande alors si tous les parents ont été satisfaits.

Mme MATHIEU explique que les solutions trouvées entre du collectif et les assistantes maternelles n'ont pu convenir à certains parents. Effectivement, tous les enfants n'ont pas pu être remplacés. Dans la situation actuelle, rien ne peut être décidé pour les 24 berceaux.

DECISIONS DU MAIRE

<u>N° DE DECISION</u>	<u>INTITULE</u>	<u>OBJET</u>
DEC2025/028	Contrat de vente d'une prestation pour les enfants de « La Chrysalide » et de « La Maison des enfants » entre la Mairie de Beynes et la société KOMMUNIC'ACTION	Prestation d'un montant de 742,50 € TTC le 16 avril 2025
DEC2025/029	Convention de mise en place de publicité dans les équipements sportifs - gymnase Philippe Cousteau - entre la ville, l'association « Les Lions de la Mauldre » et la société « MTECH FACILITIES »	
DEC2025/030	Convention de mise en place de publicité dans les équipements sportifs - gymnase Philippe Cousteau - entre la ville, l'association « Les Lions de la Mauldre » et la société « TRUJAS SAS - Opel by Trujas Plaisir »	
DEC2025/031	Signature d'un contrat de prestation de service avec la société « PPPF Patrimoine » (plateforme numérique WIVISITES)	Contrat conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement, à partir du 01/08/2025 pour un montant de 745,00 € TTC pour l'année 2025 puis 1788,00 € TTC au 01/01/2026
DEC2025/032	Convention de mise en place de publicité dans les équipements sportifs - terrain synthétique Laura Georges au stade de Mortemai - entre la ville, l'association « Football club de Beynes » et la société « Optique Pierre Leman »	

DEC2025/033	Convention de formation « Apprendre à porter secours » à destination des élèves de CM2 des écoles élémentaires de Beynes	Prestation d'un montant de 1200 € nets (sans TVA) pour 6 sessions de 2 heures
DEC2025/034	Contrat V25C07 - Convention de mise à disposition de moutons d'Ouessant et de chèvres pour l'entretien d'espaces enherbés de la ville de Beynes	Contrat confié à l'entreprise « Les Jardins aux moutons » pour un montant de 225 € HT / mois pour les douves du Château et 275 € HT/ mois pour le poste de relevage du Val des 4 Pignons
DEC2025/035	Convention d'utilisation d'installations et d'équipements sportifs municipaux au stade de Mortemai par l'association « football club de Beynes », dans le cadre d'un « tournoi jeunes » organisé le jeudi 1 ^{er} mai 2025	
DEC2025/036	Contrat de réservation pour l'organisation du séjour été 2025	Contrat conclu avec le « Centre de Pleine Nature Lionel Terray » pour un montant de 13 388,65 € TTC
DEC2025/037	Convention de mise à disposition de matériel évènementiel à la commune de Thoiry dans le cadre de la manifestation « 7 ^e édition du salon 1001 fils » organisée par l'association « Mille et un fils » du samedi 04 au dimanche 05 octobre 2025	
DEC2025/038	Mise à disposition exceptionnelle de matériel évènementiel à Monsieur SERRA David, commerçant abonné du marché municipal de Beynes	Du 27 avril au 31 août 2025
DEC2025/039	Mise à disposition exceptionnelle de matériel évènementiel à Monsieur AHMED Adel, commerçant du marché municipal de Beynes	Du 27 avril au 31 août 2025
DEC2025/040	Mise à disposition exceptionnelle de matériel évènementiel à Madame VAUTIER Olivia, commerçante abonnée du marché municipal de Beynes	Du 27 avril au 31 août 2025
DEC2025/041	Contrat de réservation d'une prestation de descente de luge sur rail pour les enfants et les jeunes participant au séjour été 2025, entre la Mairie de Beynes et la société SARL CLECY GLISS	Prestation d'un montant de 144,00 € TTC
DEC2025/042	Acquisition d'un véhicule électrique d'occasion Dacia Spring	Achat auprès de la société AURA AUTOMOBILES pour un montant de 9 600,00 € TTC
DEC2025/043	Acquisition d'un véhicule d'occasion Citroën Jumper Ampliroll	Achat auprès de la société JS AUTOS pour un coût total de 24 990,00 € TTC
DEC2025/044	Convention d'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux (Gymnase Philippe Cousteau) par le « Volley club de Beynes » dans le cadre d'un tournoi organisé le samedi 17 mai 2025	

DEC2025/045	Contrat de location pour la mise en lumière de la ville dans le cadre des illuminations de fin d'année	Contrat conclu avec la société LEBLANC ILLUMINATIONS pour un montant de 10 901,42 € TTC
DEC2025/046	Contrat de téléphonie IP avec acquisition de matériel et location de lignes et licences	Contrat conclu avec la société ORANGE BUSINESS pour un montant de 4 537,20 € HT pour la fourniture du matériel de téléphonie IP et de 395,25 € HT pour les frais de lignes et licences mensuels (contrat d'une durée de 3 ans)
DEC2025/047	Convention de mise à disposition de matériel évènementiel à l'école maternelle Charles Perrault de Beynes, dans le cadre de la manifestation « fête de fin d'année scolaire », le vendredi 23 mai 2025	
DEC2025/048	Convention de mise en place de publicité dans les équipements sportifs - boulodrome-Stade de Mortemai- entre la Ville, l'association « Pétanque club de Beynes » et la société « ERA BEYNES CONORD IMMO »	
DEC2025/049	Contrat de fourniture d'électricité avec EDF pour la salle ses réceptions « L'Escapade »	Contrat conclu avec EDF pour une durée de 24 mois pour les montants suivants : -Abonnement : 58,46 €/mois -Electricité Heure Pleine hiver : 11,720 c€/kWh HT -Electricité Heure Creuse hiver : 10,448 c€/kWh HT -Electricité Heure Pleine été : 6,204 c€/kWh HT -Electricité Heure Creuse été : 2,703 c€/kWh HT
DEC2025/050	Sollicitation d'une subvention au titre du dispositif « Réhabiliter plutôt que construire »	Demande de subvention d'un montant de 40 980 € pour un coût total de l'opération de 98 352 €
DEC2025/051	Contrat de prestation avec l'association « PLANETE EQUINOXE » dans le cadre de l'organisation des Fêtes de Beynes	Prestation d'un montant de 4 000 € TTC
DEC2025/052	Contrat de prestation avec « DJ MIKE » dans le cadre de l'organisation des Fêtes de Beynes	Prestation d'un montant de 500 € TTC
DEC2025/053	Contrat d'engagement d'artistes « La bande originale » conclu entre l'association « ND Music » et la ville de Beynes pour le 13 juillet 2025	Prestation d'un montant de 5 800 € TTC
DEC2025/054	Contrat de vente d'un spectacle pyrotechnique entre la société « FÊTE EXCEPTION » et la ville de Beynes	Prestation d'un montant de 9 140 € TTC
DEC2025/055	Convention de mise à disposition de l'auditorium de l'Ecole municipale de Musique « Claude Debussy » de Beynes, au collège François Rabelais de Beynes pour la tenue d'une réception de cérémonie de	

	remise de prix concours national d'Italien à des élèves lauréats, le mardi 10 juin 2025	
DEC2025/056	Convention de mise à disposition des locaux communaux -Hangar de l'étang du gardon- dans le cadre des activités de l'association « Les Epicuriens Beynois » pour la saison 2025-2026	
DEC2025/057	Convention d'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux - Gymnase Philippe Cousteau » par le « Beynes basket club » dans le cadre de la Fête du club » organisée les 7 et 8 juin 2025	
DEC2025/058	Convention de mise à disposition de matériel évènementiel à l'école maternelle Marie Curie de Beynes dans le cadre de la manifestation « Fête de fin d'année scolaire » le vendredi 13 juin 2025	
DEC2025/059	Convention d'utilisation d'installations et d'équipements sportifs municipaux au Stade de Mortemai par l'association « Les Lions de la Mauldre » dans le cadre d'un « tournoi de handball sur herbe » organisé le samedi 14 et le dimanche 15 juin 2025	
DEC2025/060	Acquisition d'un compresseur pour l'atelier mécanique	Achat auprès de la société WURTH pour un montant de 5 182,80 € TTC
DEC2025/061	Travaux de rénovation du bâtiment accueillant le Centre Communal d'Action Sociale	Travaux confiés à la société ALB-BAT-GROUPE pour un montant de 98 352,00 € TTC
DEC2025/062	Convention d'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux-Gymnase Philippe Cousteau- par le « Judo club de Beynes » dans le cadre de la « Fête du club » organisée le samedi 14 juin 2025	
DEC2025/063	Convention de mise à disposition de matériel évènementiel au groupe scolaire A. France/J. Prévert de Beynes, dans le cadre de la manifestation « fête de fin d'année scolaire » le vendredi 27 juin 2025	
DEC2025/064	Convention d'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux (gymnase Philippe Cousteau) par le « Karaté club de Beynes » dans le cadre d'un « tournoi interclub jeunes », organisé le dimanche 15 juin 2025	
DEC2025/065	Convention de mise à disposition de matériel évènementiel à l'école élémentaire V. Duruy de Beynes dans le cadre de la manifestation « Fête de fin d'année scolaire », le vendredi 27 juin 2025	
DEC2025/066	Convention de mise à disposition de locaux municipaux- Auditorium de l'Ecole de musique-dans le cadre des activités de	

	l'association « Fleur de scène » pour la saison 2025-2026	
DEC2025/067	Convention d'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux (Gymnase Philippe Cousteau) par l'association « Gymnastique Artistique de Beynes » dans le cadre du « Gala de danse annuel », organisé le samedi 28 juin 2025	

DEC2025/051 : Mme BEGUIER demande en quoi consiste « Planète EQUINOX ».

M. LE COUSTOUR répond qu'il s'agissait du concert du samedi soir « Save the queen ».

Mme BEGUIER demande s'il n'y aura pas d'interdiction pour le feu d'artifice cette année.

M. LE COUSTOUR indique que pour le moment aucune interdiction de le tirer n'a été reçue.

DEC2025/056 : Mme SAUTEUR demande si ce local est toujours à disposition du Foyer Rural.

M. LE COUSTOUR indique que le Foyer Rural est en train de vider ce local car les affaires entreposées datent et d'autres sont d'un niveau d'inflammabilité assez haut. Par la suite, il sera partagé avec entre autres Les Epicuriens Beynois.

QUESTIONS ORALES

Liste Révéler Beynes

1/ Pouvez-vous faire le nécessaire pour que soit transmis les documents suivants :

- **Etude de structure du marché 2021-2022**
- **Etude de structure du marché 2025**
- **Convention CITTALIA : étude programmatique marché**
- **Etude pré-programmatique marché CITTALIA**
- **Procès-verbaux Conseil Communautaire Cœur d'Yvelines**
- **Diagnostic préalable à l'établissement du PADD**

M. le Maire répond que l'étude de structure 2021-2022 du marché a concerné l'état du bâtiment, le plan et l'amiante. Celle de 2025 est actuellement en cours. La convention avec Cittalia peut être transmise. L'étude pré-programmatique en cours également donc non communicable. En ce qui concerne les procès-verbaux, il sera demandé à Cœur d'Yvelines de les mettre en ligne afin que tout le monde puisse y avoir accès. Le diagnostic PADD pourra être fourni.

Mme SAUTEUR souhaite une meilleure communication pour la transmission de documents demandés.

M. le Maire fera le nécessaire.

2/ Le montant total des différentes études consacrées au nouveau CTM depuis 2020 est de 257 815,51 € ?

M. le Maire répond que les dépenses payées pour les frais d'étude du CTM sont en TTC :

- 131 740,86 € missions DIAG, APS, APD
- 8 820,96 € étude géotechnique

- 14 956 € diagnostic + étude historique et documentaire + diagnostic environnemental
- 2 160 € bornage de terrain
- 837,69 € annonce pour la publication d'un marché

Soit une somme de 157 815,51 € TTC.

Mme SAUTEUR demande si cela concerne l'emplacement pressenti.

M. NOBLET indique qu'il s'agit de la partie de Mortemai.

Mme SAUTEUR redit qu'elle n'a rien vu de ce projet.

3/ Point sur le dossier du marché

M. le Maire répond qu'il ne fera pas de point car une réunion va avoir lieu prochainement avec les commerçants.

Mme SAUTEUR demande alors une information construite à la suite de cette réunion.

M. le Maire n'y voit pas d'inconvénient.

4/ Délinquance sur la commune

M. le Maire explique que depuis janvier 2024 il n'a plus de document fourni par la gendarmerie. Il y aurait eu un changement au niveau de Jouars-Pontchartrain. Il va donc essayer de recontacter le major de la Brigade pour savoir la raison de la non-transmission des documents.

Mme SAUTEUR rajoute que pendant un moment, le responsable de la gendarmerie de Jouars-Pontchartrain venait en Conseil pour expliquer le sujet.

M. le Maire confirme que cela pourrait se faire à nouveau.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, M. le Maire déclare cette séance achevée à 21h45.

Fait à Beynes, le 8 aout 2025.

Le secrétaire de séance,
Félicien MARGUERETTAZ



Le Maire,
Yves REVEL

